La 9<sup>e</sup> section du CNU, « Langue et littérature françaises », proteste contre les modifications que le Sénat a apportées à la loi LPR en approuvant, dans la nuit du 28 au 29 octobre, l'amendement n°150, proposé par un sénateur UDI au sujet du recrutement des professeurs et des maîtres de conférences. Elle s'indigne que la ministre de l'ESRI ait apporté son soutien à cet amendement, après avoir à plusieurs reprises déclaré que les fonctions du CNU ne seraient pas modifiées et que la voie de recrutement dite des « professeurs juniors » devait avoir un statut dérogatoire.

L'amendement approuvé abroge la qualification nationale aux fonctions de professeur, et ouvre la possibilité de contourner la qualification nationale aux fonctions de maître de conférences. Nous ne doutons pas que la voie est ainsi ouverte à une suppression définitive de toute étape nationale dans le parcours de recrutement des universitaires, ainsi qu'à la remise en cause de leur statut de fonctionnaire d'État.

Nous rappelons que le système actuel n'est pas un système excessivement centraliste, mais plutôt un système d'équilibre entre les instances nationales et locales. Il laisse le dernier mot du recrutement aux universités et limite la fonction du CNU à un contrôle de la qualité scientifique des candidatures. Ce contrôle est indispensable pour deux raisons : il fait en sorte que l'évaluation disciplinaire par les pairs s'opère sur une large échelle, en tenant compte du standard national et international de la recherche ; il permet de contrecarrer les tendances au localisme et à l'endogamie qui peuvent se manifester dans les universités.

Si la loi LPR devait être approuvée dans l'état actuel par le Parlement, le recrutement des universitaires, loin de trouver un nouvel encadrement, serait tout simplement dérégulé. Les conséquences de cette situation anarchique seraient graves et durables. C'est pourquoi nous adressons un appel aux députés et aux sénateurs : supprimez les normes délétères qui ont été introduites par l'amendement 150 !